



*D'un au milieu de celle, becqué et anglé
de qu'on, paré sur un nez du même,
issant de la partie de l'écu et ornant
d'une étoile à cinq rais du même.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE DE TOUDON

Arrêté 2021-03-04

Prenant les mesures de vigilance et d'alerte renforcée, pour les usages de l'eau sur les sources et les nappes d'eaux souterraines de la commune de TOUDON

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 211-3 et R 211-66

VU les niveaux constatés sur les bassins et nappes d'eaux souterraines de la commune

VU les pouvoirs de police du maire en matière d'environnement

CONSIDERANT que la situation de la ressource en eau est préoccupante pour la saison avec une tendance à la baisse du niveau des sources d'eau et des eaux souterraines en raison

CONSIDERANT que les prévisions pluviométriques ne permettent pas d'entrevoir une amélioration nette et pérenne de la situation du réseau hydrographique et hydrologique

Monsieur le Maire,

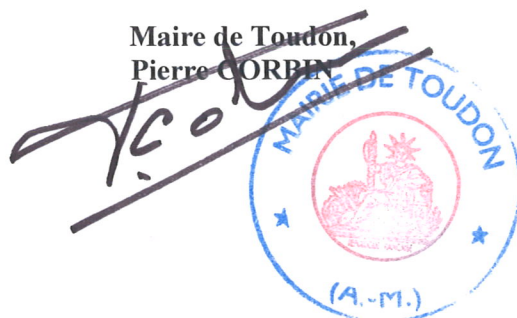
Arrête

Article 1 Le remplissage des piscines est autorisé jusqu'au 16 mai 2021

Article 2 Au-delà du 16 mai 2021 et jusqu'au 1^{er} octobre 2021, il est formellement interdit d'utiliser l'eau communale à des fins de remplissage de piscines privées, jacuzzis, bassins

Toudon, le 23/03/2021

Maire de Toudon,
Pierre CORBIN



AR PREFECTURE

006-210601415-20210322-A20210304-AR

Reçu le 22/03/2021

Allée St Jean. 06830 Toudon- Tél. :04 93 08 55 25 ; Fax :04 93 08 55 71

mairie-de-toudon@wanadoo.fr